

REPUBLIQUE LIBANAISE

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

LA DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES

Ref: 897/s²

S.E Monsieur Giuseppe Morabito

Ambassadeur de l'Italie

J. M. V. Khoury
Beyrouth le 13 Décembre 2010

Excellence,

Le Ministère de l'Energie et de l'Eau a publié récemment des nouvelles conditions de qualification pour les entreprises locales et internationales spécialisées dans la réalisation des projets de Barrages et Lac collinaires.

Nous vous prions de bien vouloir informer les entreprises intéressées dans votre pays des conditions ci-jointes.

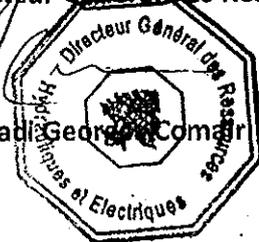
Les entreprises intéressées doivent soumettre leurs dossiers de qualification à la Direction Générale des Ressources Hydrauliques et Electriques avant la date limite fixée au 24 Janvier 2011.

Toutes les entreprises ayant été qualifiées précédemment sont sollicitées de soumettre leurs dossiers de qualification selon les nouvelles conditions ci-jointes.

Veuillez agréer Monsieur l'Ambassadeur mes salutations les plus distinguées

Directeur Général des Ressources Hydrauliques et Electriques

Dr. Fadl Georges Comar



Ministère de l'Énergie et de l'Eau, Direction Générale des Ressources Hydrauliques et Electriques,
Corniche du Fleuve, Matahen – Beyrouth, Liban Tel: 961 (01) 565 013 / 14 – Fax: 961 (01) 576 666 - Email:
gdher@terra.net.lb

République Libanaise
Ministère de l'Energie et de l'Eau
Direction Générale des Ressources Hydrauliques et Electriques

Directeur Général

Invitation à une requalification et à une nouvelle qualification auprès du
Ministère de l'Energie et de l'Eau

Nom de la Société ou de l'Etablissement :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom de la société étrangère :

Courriel :

Nom du destinataire :

Agence N° :

Attendu que le Ministère de l'Energie et de l'Eau mettra à l'adjudication la mise en œuvre des travaux, des barrages, et des tunnels lacs collinaires dans diverses régions Libanaises,

Et afin d'offrir l'occasion au plus grand nombre possible d'entrepreneurs spécialistes, et d'assurer la concurrence dans les appels d'offres d'adjudication, Et en vertu du décret N° 3688 publié le 25/1/1966, lequel consiste à déterminer les conditions de participer à l'exécution des marchés publics, notamment les deux articles 8 et 10,

Et en vertu des conditions de qualification émises en 2009, datées le 12 Mai 2009,

Tous les entrepreneurs qualifiés précédemment seront requalifiés, et les nouveaux entrepreneurs locaux et étrangers concernés dans la mise en œuvre des travaux des barrages, des tunnels, et des lacs collinaires, demandant la qualification, seront invités à présenter des dossiers alternatifs nouveaux de qualification, chacun selon leur qualifications, qui le situeront dans l'une des trois catégories proposées, conformément aux conditions suivantes :

A- Les demandeurs Libanais de la qualification :

- 1-1- Extrait d'Etat Civil du propriétaire de la société ou de son représentant.
- 1-2- Copie de son casier judiciaire dont la date ne dépasse pas six mois avant la date de la soumission de la demande de qualification prouvant qu'il jouit de tous ses droits civils.
- 1-3- Certificat prouvant l'enregistrement au registre de commerce en sa qualité d'entrepreneur des travaux de génie.
- 1-4- Certificat prouvant l'enregistrement auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie dans l'un des Districts et/ou auprès du Syndicat des Entrepreneurs.
- 1-5- Extrait prouvant l'existence d'un bureau privé fonctionnant effectivement au Liban, enregistré au nom du demandeur de la qualification, et indépendant de son domicile, ainsi que des documents justificatifs de la surface et des équipements du bureau au Liban.
- 1-6- CV de l'activité de l'entrepreneur demandant la qualification.

En complément de ce qui précède, les personnes morales sont tenues à soumettre les documents suivants :

- 1- Copie de leur Statuts certifiée auprès du Secrétariat du Registre de Commerce.
- 2- Déclaration notariée désignant leur représentant et déterminant ses pouvoirs.

[- OMISSIS -]

Troisième catégorie :

Elle comprend les qualifiés pouvant participer à tous les appels d'offres relatifs aux projets de barrages, de tunnels, et de lacs collinaires, dont le volume de stockage ne dépasse pas deux million de mètres cubes, au cas où ils répondent, en plus des conditions essentielles, à la qualification supplémentaire suivante :

1. Présenter des documents certifiant que la valeur des équipements qu'il possède, et lesquels sont appropriés pour la mise en œuvre des projets de barrages et de tunnels, ne soit pas inférieure à un million de dollars Américains.

B. Le demandeur non Libanais de la qualification :

- 2-1 Copie du passeport de la personne déléguée pour la représentation technique et juridique par le Conseil d'administration de la société, institution, et / ou par son directeur général.
- 2-2 Le demandeur de la qualification s'est engagé à obtenir, ultérieurement, auprès du Ministère du Travail, une attestation certifiant que le demandeur de la qualification répondre aux conditions requises conformément aux lois et conditions qui déterminent l'activité des étrangers au Liban.
- 2-3 Certificat de l'enregistrement au Registre de Commerce ou son équivalence dans le pays concerné.
- 2-4 Certificat de l'enregistrement auprès l'une des chambres de Commerce et de l'Industrie ou son équivalence dans le pays de l'entrepreneur étranger.
- 2-5 Extrait certifiant l'existence d'un bureau privé fonctionnant effectivement dans le pays concerné, et enregistré au nom de l'entrepreneur, demandeur de la qualification.
- 2-6 Le demandeur de la qualification est tenu, s'il le souhaite, de mandater un bureau de représentation ou un individu Libanais lui permettant, seulement, de présenter les documents de la qualification, et les offres ultérieurement, jusqu'à sa notification et l'authentification de l'adjudication, seulement, pourvu que sa mission se limite seulement à ces fonctions ; ce mandataire représentant Libanais pourra être substitué lors de la présentation de chaque offre ou lors de la participation à un appel d'offre.
- 2-7 Copie certifiée des Statuts de la Société.
- 2-8 Liste montrant le site, la date, le type, et l'importance des grands projets hydrauliques, notamment les barrages, les tunnels, et les lacs collinaires, mis en œuvre par le demandeur de la qualification durant les quinze dernières années, pourvu que lesdits projets comportent au moins trois barrages dont la hauteur maximale ne soit pas inférieure à 40 mètres avec

leurs descriptions, pourvu que deux de ces barrages aient été exécuté en dehors de son pays. Cette liste doit être approuvée ou émise par le maître d'ouvrage et par l'équipe d'ingénieurs ayant supervisé leur mise en œuvre.

- 2-9 Certificat de la solvabilité bancaire du pays d'origine montrant les qualifications financières du demandeur de la qualification.
- 2-10 Attestations justificatives des machines et équipements possédés par le demandeur de la qualification.
- 2-11 Attestation certifiant les normes de qualité d'exécution en vertu desquelles agit le demandeur de la qualification.
- 2-12 Les attestations prouvant que le demandeur de la qualification possède un personnel ayant des qualifications scientifiques et techniques pour l'exécution des travaux de barrages, de tunnels, et de lacs collinaires.
- 2-13 Le demandeur étranger de la qualification est seul responsable à l'égard de l'Administration de la mise en œuvre du projet ; il ne peut déléguer aucun entrepreneur Libanais en partenariat pour le représenter ; par contre, il pourra lui être permis, en cas d'adjudication d'un projet, objet de la qualification, et après l'approbation précédente de l'Administration, de choisir une entreprise Libanaise afin de mettre en œuvre quelques travaux déterminés (sous traitante).
- 2-14 Attestation du Ministère de l'Economie au Liban certifiant que le demandeur de la qualification remplisse toutes les conditions requises conformément les lois et conditions fixant l'activité des personnes morales étrangères au Liban.
- 2-15 Les soumissionnaires pour les travaux de barrages, de tunnels, et de lacs collinaires sont divisés en trois catégories conformément à ce qui suit :

Première catégorie :

Elle comprend les qualifiés pouvant participer à tous les appels d'offres relatifs aux projets de barrages, de tunnels, et de lacs collinaires quel que soit leur volume de stockage, à condition de répondre, en plus des conditions essentielles, aux qualifications supplémentaires suivantes :

1. Présenter des documents certifiant que la valeur de tous les travaux qu'il a mis en œuvre durant les quinze dernières années ne soit pas inférieure à 400 million de dollars Américains dans les projets de tunnels, de barrages, de ponts, de routes, et de déblais maritimes.
2. Présenter des documents certifiant qu'il a exécuté durant les quinze dernières années au moins trois barrages dont l'un au moins doit avoir une hauteur supérieure à 60m, et l'autre supérieure à 70m, pourvu que deux de ces barrages soient exécuté en dehors de son pays, à condition que les documents requis soient légalisés par le maître d'ouvrage.

3. L'entrepreneur Libanais sous traitant mentionné dans la clause 13-2 doit être qualifié auprès du Ministère de l'Energie et de l'Eau selon la qualité des travaux qu'il cherche à mettre en œuvre, et dans une des catégories de qualification des barrages, des tunnels, et des lacs collinaires.

Deuxième catégorie :

Elle comprend les qualifiés pouvant participer aux appels d'offres relatifs aux projets de barrages, de tunnels, et de lacs collinaires, dont le volume de stockage ne dépasse pas 20 million de mètres cubes, à condition de répondre, en plus des conditions essentielles, aux qualifications supplémentaires suivantes :

1. Présenter des documents certifiant que la valeur des travaux mis en œuvre durant les cinq dernières années ne soit pas inférieure à 300 million de dollars Américains dans les projets de tunnels, de barrages, de ponts, de routes, et de remblais maritimes.
2. Présenter des documents certifiant qu'il a mis en œuvre durant les quinze dernières années au moins trois barrages dont l'un au moins doit avoir une hauteur supérieure à 40 mètres et l'autre supérieure à 60 mètres, et pourvu que deux de ces barrages aient été exécutés en dehors de son pays, à condition que les documents requis soient légalisés par le maître d'ouvrage.
3. L'entrepreneur Libanais sous traitant mentionné dans la clause 13-2 doit être qualifié auprès du Ministère de l'Energie et de l'Eau selon la qualité des travaux qu'il cherche à mettre en œuvre, et dans une des catégories de la qualification des barrages, des tunnels, et des lacs collinaires.

Troisième catégorie :

Elle comprend les qualifiés pouvant participer aux appels d'offres relatifs aux projets de barrages, de tunnels, et de lacs collinaires, dont le volume de stockage ne dépasse pas deux million de mètres cubes, au cas où ils répondent, en plus des conditions essentielles, à la qualification supplémentaire suivante :

1. L'entrepreneur Libanais sous traitant mentionné dans la clause 13-2 doit être classifié auprès du Ministère de l'Energie et de l'Eau selon la qualité des travaux qu'il cherche à mettre en œuvre, et dans une des catégories de la qualification des barrages, des tunnels, et des lacs collinaires.

Les documents requis sus mentionnés sont présentés dans l'une des langues : Arabe, Française, ou Anglaise ; par contre, ils seront traduits dans une de ces langues et légalisés dans le pays d'origine et au Liban conformément aux Règlements adoptés.

Remarque : Les demandes sont acceptées à partir du .../.../...

Les demandes et les documents de la nouvelle qualification sont déposés auprès du bureau du Directeur Général des ressources hydrauliques et électriques.

Les documents susmentionnés sont présentés à l'adresse suivante :
Ministère de l'Energie et de l'Eau – Direction Générale des Ressources
Hydrauliques et Electriques
Président du Comité de la qualification des entrepreneurs – eau –
Immeuble du Ministère de l'Energie et de l'Eau – Corniche El Nahr –
Liban.